

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

* Nom et Prénom : TERZIAN Sophie
* Tel : 04 88 00 62 66 Fax : 04 88 00 63 00 Email : sterzian@avenir-telecom.fr

• **Société déclarante :**

* Dénomination sociale : **AVENIR TELECOM**
* Adresse du siège social : 208 Boulevard de Plombières 13581 MARSEILLE Cedex 20.
* Marché Réglementé (Eurolist) :
 Compartiment A Compartiment B Compartiment C

1. **Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :92 780 895**

2. **Nombre total de droits de vote de la société déclarante
incluant les droits de vote suspendus (droits de vote bruts ou théoriques) : 140 028 995**

* Origine de la variation :
* Augmentation du nombre d'actions à droit de vote double du fait de leur
inscription au nominatif depuis plus de deux ans (article 23.1 des statuts de la société)

* Date à laquelle cette variation a été constatée : 31 décembre 2008

Lors de la précédente déclaration en date du : 30 juin 2008

* le nombre total d'actions était égal à **92 780 895**
* le nombre total de droits de vote était égal à **139 968 896** (droits de vote bruts ou théoriques)

3. **Nombre total de droits de vote de la société déclarante hors
droits de vote suspendus (droits de vote nets ou exerçables) : 139 228 995**

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de
franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
 NON

Statuts de la Société, Article 8 (extrait, tel que modifié sur décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2008) :

« (...)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, et/ou l'un des seuils visés au 1^{er} alinéa de l'article L233-7 du Code de commerce, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi .

(...)

Fait à Marseille le 6 janvier 2009

Signature :

Sophie TERZIAN
Service juridique